



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Vallet,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1 et suivant, R411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la demande formulée le 19 janvier 2024, par l'entreprise **BLANLOEIL sise, 16, rue des Joncs à CLISSON (44), pour le compte de la commune de Vallet,**

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'aménagement de la rue d'Anjou, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de ces travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue d'Anjou, selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement **interdits** à partir du **lundi 2 avril au vendredi 31 mai 2024, rue d'Anjou**, portion située entre le rond-point du boulevard Evariste Dejoie et la rue François Luneau.

Le stationnement sera également interdit dans le bas de la place Dulanloy entre le parvis de l'église et l'intersection de la rue François Luneau.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (plan ci-dessous).

Les cheminements seront maintenus pour accéder aux maisons riveraines et aux commerces.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Blanloeil, qui demeure responsable en cas d'accidents. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place de la déviation sera assurée par la commune.

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE**
Voirie – stationnement

**Route barrée avec
déviation
Rue d'Anjou**

Travaux de
d'aménagement de
voirie



ARTICLE 3

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

- Madame la Directrice générale des services de la ville de Vallet,
 - Monsieur le commandant de gendarmerie de Vallet,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de la ville de Vallet,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intervenant : **l'entreprise Blanloeil**.

A Vallet, le 14 mars 2024,

Le Maire,
Jérôme MARCHAIS

**Plan de déviation**